



GRAND LYON
la métropole

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 034-22

L'an deux mil vingt-deux,

Le 23 mars à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation du conseil municipal, sous la présidence de M. Guillaume MALOT Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

Membres présents : Mesdames ROLLAND-MORITZ, GELIN, VINCENT, GARCIA, RUFFIN, ARIFY
Messieurs MALOT, WAGET, JALAGUIER, DELLA DORA, LOIR, CURTELIN

Membres absents représentés :
Mme DUMEZ (pouvoir Magali VINCENT),

Membres absents :
Mr CURTELIN, Mme MIZERKA FAVERGEON, Mr GUITELMACHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline GARCIA

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 25 MARS 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : PLU-H O RIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMME – OAP

Mr Guillaume MALOT, le Maire expose au conseil municipal que, dans l'objectif de cadrer un potentiel renouvellement urbain sur le secteur Route Neuve, en préservant les continuités naturelle et paysagères des coteaux, ainsi que les vues sur le grand paysage, la métropole de Lyon propose d'annexer au PLU-H de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette OAP fait actuellement l'objet d'une enquête publique ouverte dans le cadre de la modification 3 du PLU-H.

Après consultation des riverains de la zone, il s'avère que le contenu de cette OAP ne correspond ni aux souhaits des habitants ni aux dynamiques d'aménagement de la zone qui se doit d'avoir une vocation pavillonnaire et non de densification.

Afin d'acter ce positionnement, la commune souhaite donc que cette annexe soit retirée du PLU-H

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs de la révision et fixant les modalités de la concertation,

VU la consultation des riverains de la zone secteur Route Neuve,

VU l'enquête publique ouverte dans le cadre de la modification 3 du PLU-H sur cette OAP

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Résultat du vote : Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 Pour)

- **DECIDE** que cette OAP concernant le Secteur de la Route Neuve annexe soit retirée du PLU-H

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 25/03/2022.

Saint Romain Au Mont D'Or, le 23 mars 2022

**Le Maire,
Guillaume MALOT**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du